



HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2021-198

PUBLIÉ LE 29 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Coordination

- 43-2021-12-29-00013 - ARRETE INTERPREFECTORAL N° SG/COORDINATION 2021-140 EN DATE DU 29 DECEMBRE 2021 PRONONCANT LE TRANSFERT DE LA GESTION COMPTABLE DU SYNDICAT DES EAUX DE LA SEMENE DE LA TRÉSORERIE DE SAINT-DIDIER-EN-VELAY AU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MONISTROL-SUR-LOIRE (1 page) Page 4
- 43-2021-12-29-00001 - ARRETE SG/COORDINATION N° 2021-128 EN DATE DU 29 DECEMBRE 2021 PRONONCANT LE TRANSFERT DE LA GESTION COMPTABLE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D ELECTRICITE DE LA HAUTE-LOIRE DE LA PAIERIE DEPARTEMENTALE AU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DU PUY-EN-VELAY (1 page) Page 6
- 43-2021-12-29-00002 - ARRETE SG/COORDINATION N° 2021-129 EN DATE DU 29 DECEMBRE 2021 PRONONCANT LE TRANSFERT DE LA GESTION COMPTABLE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE (SIVOM) DU PAYS DE LOUDES DE LA TRÉSORERIE DU PUY-SAINT JEAN AU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DU PUY-EN-VELAY (1 page) Page 8
- 43-2021-12-29-00003 - ARRETE SG/COORDINATION N° 2021-130 EN DATE DU 29 DECEMBRE 2021 PRONONCANT LE TRANSFERT DE LA GESTION COMPTABLE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION EMBLAVEZ-MEYGAL (SICTOM DE LA REGION EMBLAVEZ-MEYGAL) DE LA TRÉSORERIE DE VOREY-SUR-ARZON AU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DU PUY-EN-VELAY (1 page) Page 10
- 43-2021-12-29-00004 - ARRETE SG/COORDINATION N° 2021-131 EN DATE DU 29 DECEMBRE 2021 PRONONCANT LE TRANSFERT DE LA GESTION COMPTABLE DU GROUPEMENT D INTERET PUBLIC « MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES » DE LA HAUTE LOIRE (GIP « MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES ») DE LA PAIERIE DEPARTEMENTALE AU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DU PUY-EN-VELAY (1 page) Page 12
- 43-2021-12-29-00005 - ARRETE SG/COORDINATION N° 2021-132 EN DATE DU 29 DECEMBRE 2021 PRONONCANT LE TRANSFERT DE LA GESTION COMPTABLE DE L ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE LOIRE (ASAD) DE LA TRESORERIE DU PUY-SAINT JEAN AU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DU PUY-EN-VELAY (1 page) Page 14
- 43-2021-12-29-00007 - ARRETE SG/COORDINATION N° 2021-134 EN DATE DU 29 DECEMBRE 2021 PRONONCANT LE TRANSFERT DE LA GESTION COMPTABLE DU SYNDICAT MIXTE DU PROJET CHAISE DIEU DE LA PAIERIE DEPARTEMENTALE AU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DU PUY EN-VELAY (1 page) Page 16

43-2021-12-29-00008 - ARRETE SG/COORDINATION N° 2021-135 EN DATE DU 29 DECEMBRE 2021 PRONONCANT LE TRANSFERT DE LA GESTION COMPTABLE DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU VELAY DE LA PAIERIE DEPARTEMENTALE AU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DU PUY-EN-VELAY (1 page)	Page 18
43-2021-12-29-00009 - ARRETE SG/COORDINATION N° 2021-136 EN DATE DU 29 DECEMBRE 2021 PRONONCANT LE TRANSFERT DE LA GESTION COMPTABLE DU SYNDICAT MIXTE D AMENAGEMENT DE L ALLIER DE LA TRÉSORERIE DU PUY-SAINT JEAN ?? AU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DU PUY-EN-VELAY (1 page)	Page 20
43-2021-12-29-00010 - ARRETE SG/COORDINATION N° 2021-137 EN DATE DU 29 DECEMBRE 2021 PRONONCANT LE TRANSFERT DE LA GESTION COMPTABLE DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L AERODROME DEPARTEMENTAL LE PUY-EN VELAY/LOUDES DE LA PAIERIE DEPARTEMENTALE AU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DU PUY-EN-VELAY (1 page)	Page 22
43-2021-12-29-00011 - ARRETE SG/COORDINATION N° 2021-138 EN DATE DU 29 DECEMBRE 2021 PRONONCANT LE TRANSFERT DE LA GESTION COMPTABLE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE SOLIGNAC (SIVU DE SOLIGNAC) DE LA TRÉSORERIE DU PUY-SAINT-JEAN AU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DU PUY-EN-VELAY (1 page)	Page 24
43-2021-12-29-00012 - ARRETE SG/COORDINATION N° 2021-139 EN DATE DU 29 DECEMBRE 2021 PRONONÇANT LE TRANSFERT DE LA GESTION COMPTABLE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DE LA REGION VELAY-PILAT (SICTOM DE LA REGION VELAY-PILAT) DE LA TRÉSORERIE DE SAINT-DIDIER-EN-VELAY AU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MONISTROL-SUR LOIRE (1 page)	Page 26
43-2021-12-29-00014 - ARRETE SG/COORDINATION N° 2021-141 EN DATE DU 29 DECEMBRE 2021 PRONONCANT LE TRANSFERT DE LA GESTION COMPTABLE DE L EPAGE LOIRE LIGNON DE LA TRÉSORERIE DU PUY-SAINT-JEAN AU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DU-PUY-EN-VELAY (1 page)	Page 28
43-2021-12-29-00015 - ARRETE SG/COORDINATION N° 2021-142 EN DATE DU 29 DECEMBRE 2021 PRONONCANT LE TRANSFERT DE LA GESTION COMPTABLE DU SIVOM « DE FLEUVE EN VALLEES » DE LA TRÉSORERIE DU PUY-SAINT-JEAN AU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DU PUY-EN-VELAY (1 page)	Page 30
43-2021-12-29-00006 - ARRETE SG/COORDINATION N°2021-133 EN DATE DU 29 DECEMBRE 2021 PRONONCANT LE TRANSFERT DE LA GESTION COMPTABLE DE L ASSOCIATION SYNDICALE DE PUBELLIER DE LA TRESORERIE DE SAINT-PAULIEN AU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DU PUY EN-VELAY (1 page)	Page 32

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2021-12-29-00013

ARRETE INTERPREFECTORAL N°
SG/COORDINATION 2021-140 EN DATE DU 29
DECEMBRE 2021 PRONONCANT LE TRANSFERT
DE LA GESTION COMPTABLE DU SYNDICAT DES
EAUX DE LA SEMENE DE LA TRÉSORERIE DE
SAINT-DIDIER-EN-VELAY AU SERVICE DE
GESTION COMPTABLE DE
MONISTROL-SUR-LOIRE



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
Coordination
Interministérielle**

**ARRETE INTERPREFECTORAL N° SG/COORDINATION 2021-140
EN DATE DU 29 DECEMBRE 2021
PRONONCANT LE TRANSFERT DE LA GESTION COMPTABLE DU SYNDICAT DES
EAUX DE LA SEMENE
DE LA TRÉSORERIE DE SAINT-DIDIER-EN-VELAY
AU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MONISTROL-SUR-LOIRE**

Le préfet de la Haute-Loire

VU les articles L.1617-1 et L.1617-4 du CGCT et la mesure de déconcentration du 11 février 1985 délégrant au préfet du département la désignation du comptable d'un syndicat, sur accord du Directeur Départemental des Finances Publiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 1956 portant sur la création du SYNDICAT DES EAUX DE LA SEMENE et la désignation de son comptable assignataire ;

VU l'arrêté ministériel du 26 octobre 2021 portant ajustement de périmètre des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Les dispositions antérieures au présent arrêté relatives à la désignation du comptable public du SYNDICAT DES EAUX DE LA SEMENE sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La gestion comptable et financière du SYNDICAT DES EAUX DE LA SEMENE est transférée de la trésorerie de SAINT-DIDIER-EN-VELAY au Service de Gestion Comptable de MONISTROL-SUR-LOIRE à compter de la date d'entrée en vigueur de l'arrêté ministériel sus-visé ;

les fonctions de comptable public du SYNDICAT DES EAUX DE LA SEMENE sont assurées par le(la) responsable du Service de Gestion Comptable de MONISTROL-SUR-LOIRE ».

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est notifié au SYNDICAT DES EAUX DE LA SEMENE .

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Antoine PLANQUETTE

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2021-12-29-00001

ARRETE SG/COORDINATION N° 2021-128 EN
DATE DU 29 DECEMBRE 2021 PRONONCANT LE
TRANSFERT DE LA GESTION COMPTABLE DU
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D ELECTRICITE DE
LA HAUTE-LOIRE
DE LA PAIERIE DEPARTEMENTALE AU SERVICE
DE GESTION COMPTABLE DU PUY-EN-VELAY



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
Coordination
Interministérielle**

**ARRETE SG/COORDINATION N° 2021-128
EN DATE DU 29 DEC. 2021**

**PRONONCANT LE TRANSFERT DE LA GESTION COMPTABLE DU
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DE LA HAUTE-LOIRE
DE LA PAIERIE DEPARTEMENTALE
AU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DU PUY-EN-VELAY**

Le préfet de la Haute-Loire

VU les articles L.1617-1 et L.1617-4 du CGCT et la mesure de déconcentration du 11 février 1985 déléguant au préfet du département la désignation du comptable d'un syndicat, sur accord du Directeur Départemental des Finances Publiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 février 1948 portant création du Syndicat départemental des collectivités concédantes d'électricité et de gaz de la Haute-Loire (SDCCEG) désignant son comptable assignataire ;

VU l'arrêté préfectoral n° DIPPAL/B3/2011/314 du 20 décembre 2011 aux termes duquel le SDCCEG devient un syndicat intercommunal dénommé « Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire » ;

VU l'arrêté ministériel du 26 octobre 2021 portant ajustement de périmètre des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Les dispositions antérieures au présent arrêté relatives à la désignation du comptable public du Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La gestion comptable et financière du Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire est transférée de la PAIERIE DEPARTEMENTALE au Service de Gestion Comptable du PUY-EN-VELAY à compter de la date d'entrée en vigueur de l'arrêté ministériel sus-visé ;

les fonctions de comptable public du Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire sont assurées par le(la) responsable du Service de Gestion Comptable du PUY-EN-VELAY » ;

ARTICLE 2

Le présent arrêté est notifié au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire.

ARTICLE 3

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Antoine PLANQUETTE

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2021-12-29-00002

ARRETE SG/COORDINATION N° 2021-129 EN
DATE DU 29 DECEMBRE 2021 PRONONCANT LE
TRANSFERT DE LA GESTION COMPTABLE DU
SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION
MULTIPLE (SIVOM) DU PAYS DE LOUDES DE LA
TRÉSORERIE DU PUY-SAINT JEAN AU SERVICE DE
GESTION COMPTABLE DU PUY-EN-VELAY



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
Coordination
Interministérielle**

**ARRETE SG/COORDINATION N° 2021-129
EN DATE DU 29 DEC. 2021**

**PRONONCANT LE TRANSFERT DE LA GESTION COMPTABLE DU
SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE (SIVOM) DU PAYS DE LOUDES
DE LA TRÉSORERIE DU PUY-SAINT-JEAN
AU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DU PUY-EN-VELAY**

Le préfet de la Haute-Loire

VU les articles L.1617-1 et L.1617-4 du CGCT et la mesure de déconcentration du 11 février 1985 délégrant au préfet du département la désignation du comptable d'un syndicat, sur accord du Directeur Départemental des Finances Publiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° DLPCL/B5/2000/14 du 15 février 2020 portant création du SIVOM DU PAYS DE LOUDES et la désignation son comptable assignataire ;

VU l'arrêté ministériel du 26 octobre 2021 portant ajustement de périmètre des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Les dispositions antérieures au présent arrêté relatives à la désignation du comptable public du SIVOM DU PAYS DE LOUDES sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La gestion comptable et financière du SIVOM DU PAYS DE LOUDES est transférée de la trésorerie du PUY-SAINT-JEAN au Service de Gestion Comptable du PUY-EN-VELAY à compter de la date d'entrée en vigueur de l'arrêté ministériel sus-visé ;

les fonctions de comptable public du SIVOM DU PAYS DE LOUDES sont assurées par le(la) responsable du Service de Gestion Comptable du PUY-EN-VELAY ;

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est notifié au SIVOM DU PAYS DE LOUDES.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Antoine PLANQUETTE

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2021-12-29-00003

ARRETE SG/COORDINATION N° 2021-130 EN
DATE DU 29 DECEMBRE 2021 PRONONCANT LE
TRANSFERT DE LA GESTION COMPTABLE DU
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET
DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE
LA REGION EMBLAVEZ-MEYGAL (SICTOM DE LA
REGION EMBLAVEZ-MEYGAL) DE LA TRÉSORERIE
DE VOREY-SUR-ARZON AU SERVICE DE GESTION
COMPTABLE DU PUY-EN-VELAY



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
Coordination
Interministérielle**

**ARRETE SG/COORDINATION N° 2021-130
EN DATE DU 29 DEC. 2021**

**PRONONCANT LE TRANSFERT DE LA GESTION COMPTABLE DU
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES
MENAGERES DE LA REGION EMBLAVEZ-MEYGAL (SICTOM DE LA REGION EMBLAVEZ-
MEYGAL)
DE LA TRÉSORERIE DE VOREY-SUR-ARZON
AU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DU PUY-EN-VELAY**

Le préfet de la Haute-Loire

VU les articles L.1617-1 et L.1617-4 du CGCT et la mesure de déconcentration du 11 février 1985 délégrant au préfet du département la désignation du comptable d'un syndicat, sur accord du Directeur Départemental des Finances Publiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 1973 portant création du SICTOM DE LA REGION EMBLAVEZ-MEYGAL et la désignation son comptable assignataire ;

VU l'arrêté ministériel du 26 octobre 2021 portant ajustement de périmètre des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Les dispositions antérieures au présent arrêté relatives à la désignation du comptable public du SICTOM DE LA REGION EMBLAVEZ-MEYGAL sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La gestion comptable et financière du SICTOM DE LA REGION EMBLAVEZ-MEYGAL est transférée de la trésorerie de VOREY-SUR-ARZON au Service de Gestion Comptable du PUY-EN-VELAY à compter de la date d'entrée en vigueur de l'arrêté ministériel sus-visé ;

les fonctions de comptable public du SICTOM DE LA REGION EMBLAVEZ-MEYGAL sont assurées par le(la) responsable du Service de Gestion Comptable du PUY-EN-VELAY » ;

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est notifié au SICTOM DE LA REGION EMBLAVEZ-MEYGAL.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Antoine PLANQUETTE

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2021-12-29-00004

ARRETE SG/COORDINATION N° 2021-131 EN
DATE DU 29 DECEMBRE 2021 PRONONCANT LE
TRANSFERT DE LA GESTION COMPTABLE DU
GROUPEMENT D INTERET PUBLIC « MAISON
DEPARTEMENTALE DES PERSONNES
HANDICAPEES » DE LA HAUTE LOIRE (GIP
« MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES
HANDICAPEES ») DE LA PAIERIE
DEPARTEMENTALE AU SERVICE DE GESTION
COMPTABLE DU PUY-EN-VELAY



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
Coordination
Interministérielle**

**ARRETE SG/COORDINATION N° 2021.131
EN DATE DU 29 DEC. 2021**

**PRONONCANT LE TRANSFERT DE LA GESTION COMPTABLE DU
GROUPEMENT D INTERET PUBLIC « MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES
HANDICAPEES » DE LA HAUTE-LOIRE (GIP « MAISON DEPARTEMENTALE DES
PERSONNES HANDICAPEES »)
DE LA PAIERIE DEPARTEMENTALE
AU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DU PUY-EN-VELAY**

Le préfet de la Haute-Loire

VU les articles L.1617-1 et L.1617-4 du CGCT et la mesure de déconcentration du 11 février 1985 délégrant au préfet du département la désignation du comptable d'un syndicat, sur accord du Directeur Départemental des Finances Publiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/COORDINATION n°2011-64 du 1^{er} août 2011 désignant son comptable assignataire ;

VU l'arrêté ministériel du 26 octobre 2021 portant ajustement de périmètre des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Les dispositions antérieures au présent arrêté relatives à la désignation du comptable public du GIP « maison départementale des personnes handicapées » de la Haute-Loire sont remplacées par les dispositions suivantes :
« La gestion comptable et financière du GIP « Maison départementale des personnes handicapées » de Haute-Loire est transférée de la PAIERIE DEPARTEMENTALE au Service de Gestion Comptable du PUY-EN-VELAY à compter de la date d'entrée en vigueur de l'arrêté ministériel sus-visé ;
les fonctions de comptable public du GIP « maison départementale des personnes handicapées » de la Haute-Loire sont assurées par le(la) responsable du Service de Gestion Comptable du PUY-EN-VELAY » ;

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est notifié au GIP « maison départementale des personnes handicapées » de la Haute-Loire.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Antoine PLANQUETTE

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2021-12-29-00005

ARRETE SG/COORDINATION N° 2021-132 EN
DATE DU 29 DECEMBRE 2021 PRONONCANT LE
TRANSFERT DE LA GESTION COMPTABLE DE
L ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE
DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE LOIRE (ASAD)
DE LA TRESORERIE DU PUY-SAINT JEAN AU
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DU
PUY-EN-VELAY



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
Coordination
Interministérielle**

**ARRETE SG/COORDINATION N° 2021-132
EN DATE DU 29 DEC. 2021**

**PRONONCANT LE TRANSFERT DE LA GESTION COMPTABLE DE L'ASSOCIATION
SYNDICALE AUTORISEE DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE LOIRE (ASAD) DE LA
TRESORERIE DU PUY-SAINT-JEAN
AU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DU PUY-EN-VELAY**

Le préfet de la Haute-Loire

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance sus-visée, et notamment son art 65 ;

VU l'arrêté du 6 octobre 1969 portant constitution de l'Association Syndicale Autorisée Départementale de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 26 octobre 2021 portant ajustement de périmètre des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Les dispositions antérieures au présent arrêté relatives à la désignation du comptable public de l'Association Syndicale Autorisée Départementale de la Haute-Loire sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La gestion comptable et financière de l'Association Syndicale Autorisée Départementale de la Haute-Loire est transférée de la trésorerie du PUY-SAINT-JEAN au Service de Gestion Comptable du PUY-EN-VELAY à compter de la date d'entrée en vigueur de l'arrêté ministériel sus-visé ;

Les fonctions de comptable public de l'Association Syndicale Autorisée Départementale de la Haute-Loire sont assurées par le (la) responsable du Service de Gestion Comptable du PUY-EN-VELAY » ;

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Antoine PLANQUETTE

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2021-12-29-00007

ARRETE SG/COORDINATION N° 2021-134 EN
DATE DU 29 DECEMBRE 2021 PRONONCANT LE
TRANSFERT DE LA GESTION COMPTABLE DU
SYNDICAT MIXTE DU PROJET CHAISE DIEU DE
LA PAIERIE DEPARTEMENTALE AU SERVICE DE
GESTION COMPTABLE DU PUY EN-VELAY



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
Coordination
Interministérielle**

**ARRETE SG/COORDINATION N° 2021-134
EN DATE DU 29 DEC. 2021
PRONONCANT LE TRANSFERT DE LA GESTION COMPTABLE DU
SYNDICAT MIXTE DU PROJET CHAISE-DIEU
DE LA PAIERIE DEPARTEMENTALE
AU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DU PUY-EN-VELAY**

Le préfet de la Haute-Loire

VU les articles L.1617-1 et L.1617-4 du CGCT et la mesure de déconcentration du 11 février 1985 délégrant au préfet du département la désignation du comptable d'un syndicat, sur accord du Directeur Départemental des Finances Publiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° DLPCL/B4/2007/123 du 26 septembre 2007 autorisant la création du Syndicat Mixte du Projet CHAISE-DIEU et la désignation de son comptable assignataire ;

VU l'arrêté ministériel du 26 octobre 2021 portant ajustement de périmètre des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Les dispositions antérieures au présent arrêté relatives à la désignation du comptable public du Syndicat Mixte du Projet CHAISE-DIEU sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La gestion comptable et financière du Syndicat Mixte du Projet CHAISE-DIEU est transférée de la PAIERIE DEPARTEMENTALE au Service de Gestion Comptable du PUY-EN-VELAY à compter de la date d'entrée en vigueur de l'arrêté ministériel sus-visé ;
les fonctions de comptable public du Syndicat Mixte du Projet CHAISE-DIEU sont assurées par le(la) responsable du Service de Gestion Comptable du PUY-EN-VELAY ».

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est notifié au Syndicat Mixte du Projet CHAISE-DIEU.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Antoine PLANQUETTE

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2021-12-29-00008

ARRETE SG/COORDINATION N° 2021-135 EN
DATE DU 29 DECEMBRE 2021 PRONONCANT LE
TRANSFERT DE LA GESTION COMPTABLE DU
SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU VELAY DE LA
PAIERIE DEPARTEMENTALE AU SERVICE DE
GESTION COMPTABLE DU PUY-EN-VELAY



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
Coordination
Interministérielle**

**ARRETE SG/COORDINATION N° 2021-135
EN DATE DU 29 DEC. 2021
PRONONCANT LE TRANSFERT DE LA GESTION COMPTABLE DU
SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU VELAY
DE LA PAIERIE DEPARTEMENTALE
AU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DU PUY-EN-VELAY**

Le préfet de la Haute-Loire

VU les articles L.1617-1 et L.1617-4 du CGCT et la mesure de déconcentration du 11 février 1985 déléguant au préfet du département la désignation du comptable d'un syndicat, sur accord du Directeur Départemental des Finances Publiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° DIPPAL/B3/2012/165 du 24 décembre 2012 autorisant la création du Syndicat Mixte du Pays du Velay et la désignation de son comptable assignataire ;

VU l'arrêté ministériel du 26 octobre 2021 portant ajustement de périmètre des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Les dispositions antérieures au présent arrêté relatives à la désignation du comptable public du Syndicat Mixte du Pays du Velay sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La gestion comptable et financière du Syndicat Mixte du Pays du Velay est transférée de la PAIERIE DEPARTEMENTALE au Service de Gestion Comptable du PUY-EN-VELAY à compter de la date d'entrée en vigueur de l'arrêté ministériel sus-visé ».

les fonctions de comptable public du Syndicat Mixte du Pays du Velay sont assurées par le(la) responsable du Service de Gestion Comptable du PUY-EN-VELAY ;

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est notifié au Syndicat Mixte du Pays du Velay.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Antoine PLANQUETTE

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2021-12-29-00009

ARRETE SG/COORDINATION N° 2021-136 EN
DATE DU 29 DECEMBRE 2021 PRONONCANT LE
TRANSFERT DE LA GESTION COMPTABLE DU
SYNDICAT MIXTE D AMENAGEMENT DE
L ALLIER DE LA TRÉSORERIE DU PUY-SAINT JEAN
AU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DU
PUY-EN-VELAY



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Secrétariat Général
Coordination
Interministérielle**

**ARRETE SG/COORDINATION N° 2021.136
EN DATE DU 29 DEC. 2021
PRONONCANT LE TRANSFERT DE LA GESTION COMPTABLE DU
SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'ALLIER
DE LA TRÉSORERIE DU PUY-SAINT-JEAN
AU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DU PUY-EN-VELAY**

Le préfet de la Haute-Loire

VU les articles L.1617-1 et L.1617-4 du CGCT et la mesure de déconcentration du 11 février 1985 délégrant au préfet du département la désignation du comptable d'un syndicat, sur accord du Directeur Départemental des Finances Publiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° BCTE/2019/182 du 26 décembre 2019 autorisant la création du Syndicat mixte d'Aménagement de l'Allier et l'arrêté préfectoral n° BCTE/2020/17 du 21 janvier 2020 désignant son comptable assignataire ;

VU l'arrêté ministériel du 26 octobre 2021 portant ajustement de périmètre des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Les dispositions antérieures au présent arrêté relatives à la désignation du comptable public du Syndicat mixte d'Aménagement de l'Allier sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La gestion comptable et financière du Syndicat mixte d'Aménagement de l'Allier est transférée de la trésorerie du PUY- SAINT-JEAN au Service de Gestion Comptable du PUY-EN-VELAY à compter de la date d'entrée en vigueur de l'arrêté ministériel sus-visé ;

les fonctions de comptable public du Syndicat mixte d'Aménagement de l'Allier sont assurées par le(la) responsable du Service de Gestion Comptable du PUY-EN-VELAY ».

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est notifié au Syndicat mixte d'Aménagement de l'Allier.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Antoine PLANQUETTE

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2021-12-29-00010

ARRETE SG/COORDINATION N° 2021-137 EN
DATE DU 29 DECEMBRE 2021 PRONONCANT LE
TRANSFERT DE LA GESTION COMPTABLE DU
SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE
L AERODROME DEPARTEMENTAL LE PUY-EN
VELAY/LOUDES DE LA PAIERIE
DEPARTEMENTALE AU SERVICE DE GESTION
COMPTABLE DU PUY-EN-VELAY



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
Coordination
Interministérielle**

**ARRETE SG/COORDINATION N° 2021.137
EN DATE DU 29 DEC. 2021
PRONONCANT LE TRANSFERT DE LA GESTION COMPTABLE DU
SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'AERODROME DEPARTEMENTAL LE PUY-EN-
VELAY/LOUDES
DE LA PAIERIE DEPARTEMENTALE
AU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DU PUY-EN-VELAY**

Le préfet de la Haute-Loire

VU les articles L.1617-1 et L.1617-4 du CGCT et la mesure de déconcentration du 11 février 1985 délégrant au préfet du département la désignation du comptable d'un syndicat, sur accord du Directeur Départemental des Finances Publiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° DLPCL/B5/2002/30 du 22 mai 2002 portant création du Syndicat Mixte de gestion de l'Aérodrome Départemental Le Puy-en Velay / Loudes et désignant son comptable assignataire ;

VU l'arrêté ministériel du 26 octobre 2021 portant ajustement de périmètre des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Les dispositions antérieures au présent arrêté relatives à la désignation du comptable public du Syndicat Mixte de gestion de l'Aérodrome Départemental Le Puy-en Velay / Loudes sont remplacées par les dispositions suivantes :
« La gestion comptable et financière du Syndicat Mixte de gestion de l'Aérodrome Départemental Le Puy-en Velay / Loudes est transférée de la PAIERIE DEPARTEMENTALE au Service de Gestion Comptable du PUY-EN-VELAY à compter de la date d'entrée en vigueur de l'arrêté ministériel sus-visé ;
les fonctions de comptable public du Syndicat Mixte de gestion de l'Aérodrome Départemental Le Puy-en Velay / Loudes sont assurées par le(la) responsable du Service de Gestion Comptable du PUY-EN-VELAY ».

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est notifié au Syndicat Mixte de gestion de l'Aérodrome Départemental Le Puy-en Velay / Loudes .

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Antoine PLANQUETTE

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2021-12-29-00011

ARRETE SG/COORDINATION N° 2021-138 EN
DATE DU 29 DECEMBRE 2021 PRONONCANT LE
TRANSFERT DE LA GESTION COMPTABLE DU
SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION
UNIQUE DE SOLIGNAC (SIVU DE SOLIGNAC) DE
LA TRÉSORERIE DU PUY-SAINT-JEAN AU SERVICE
DE GESTION COMPTABLE DU PUY-EN-VELAY



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
Coordination
Interministérielle**

**ARRETE SG/COORDINATION N° 2021-138
EN DATE DU 29 DEC. 2021
PRONONCANT LE TRANSFERT DE LA GESTION COMPTABLE DU
SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE SOLIGNAC (SIVU DE
SOLIGNAC)
DE LA TRÉSORERIE DU PUY-SAINT-JEAN
AU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DU PUY-EN-VELAY**

Le préfet de la Haute-Loire

VU les articles L.1617-1 et L.1617-4 du CGCT et la mesure de déconcentration du 11 février 1985 délégrant au préfet du département la désignation du comptable d'un syndicat, sur accord du Directeur Départemental des Finances Publiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° DLPCL/B5/2003/132 du 15 décembre 2003 autorisant la création du Syndicat Intercommunal à vocation unique de Solignac et la désignation de son comptable assignataire ;

VU l'arrêté ministériel du 26 octobre 2021 portant ajustement de périmètre des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Les dispositions antérieures au présent arrêté relatives à la désignation du comptable public du SIVU de Solignac sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La gestion comptable et financière du SIVU de Solignac est transférée de la trésorerie du PUY-SAINT-JEAN au Service de Gestion Comptable du PUY-EN-VELAY à compter de la date d'entrée en vigueur de l'arrêté ministériel sus-visé ;

les fonctions de comptable public du SIVU de Solignac sont assurées par le(la) responsable du Service de Gestion Comptable du PUY-EN-VELAY ».

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est notifié au SIVU de Solignac.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Antoine PLANQUETTE

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2021-12-29-00012

ARRETE SG/COORDINATION N° 2021-139 EN
DATE DU 29 DECEMBRE 2021 PRONONÇANT LE
TRANSFERT DE LA GESTION COMPTABLE DU
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT
DES ORDURES MÉNAGÈRES DE LA REGION
VELAY-PILAT (SICTOM DE LA REGION
VELAY-PILAT) DE LA TRÉSORERIE DE
SAINT-DIDIER-EN-VELAY AU SERVICE DE
GESTION COMPTABLE DE MONISTROL-SUR
LOIRE



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
Coordination
Interministérielle**

**ARRETE SG/COORDINATION N° 2021-139
EN DATE DU 29 DECEMBRE 2021
PRONONÇANT LE TRANSFERT DE LA GESTION COMPTABLE DU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DE LA REGION VELAY-
PILAT (SICTOM DE LA REGION VELAY-PILAT)
DE LA TRÉSORERIE DE SAINT-DIDIER-EN-VELAY
AU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MONISTROL-SUR-LOIRE**

Le préfet de la Haute-Loire

VU les articles L.1617-1 et L.1617-4 du CGCT et la mesure de déconcentration du 11 février 1985 délégrant au préfet du département la désignation du comptable d'un syndicat, sur accord du Directeur Départemental des Finances Publiques ;

VU l'arrêté n° 2-D2-82-360 du 31 décembre 1982 portant sur la création du SICTOM et la désignation de son comptable assignataire ;

VU l'arrêté ministériel du 26 octobre 2021 portant ajustement de périmètre des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Les dispositions antérieures au présent arrêté relatives à la désignation du comptable public du SICTOM DE LA REGION VELAY-PILAT sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La gestion comptable et financière du SICTOM DE LA REGION VELAY PILAT est transférée de la trésorerie de SAINT-DIDIER-EN-VELAY au Service de Gestion Comptable de MONISTROL-SUR-LOIRE à compter de la date d'entrée en vigueur de l'arrêté ministériel sus-visé ;

les fonctions de comptable public du SICTOM DE LA REGION VELAY-PILAT sont assurées par le(la) responsable du Service de Gestion Comptable de MONISTROL-SUR-LOIRE ».

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est notifié au SICTOM DE LA REGION VELAY-PILAT.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Antoine PLANQUETTE

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2021-12-29-00014

ARRETE SG/COORDINATION N° 2021-141 EN
DATE DU 29 DECEMBRE 2021 PRONONCANT LE
TRANSFERT DE LA GESTION COMPTABLE DE
L'EPAGE LOIRE LIGNON DE LA TRÉSORERIE DU
PUY-SAINT-JEAN AU SERVICE DE GESTION
COMPTABLE DU-PUY-EN-VELAY



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
Coordination
Interministérielle**

**ARRETE SG/COORDINATION N° 2021-141
EN DATE DU 29 DECEMBRE 2021
PRONONCANT LE TRANSFERT DE LA GESTION COMPTABLE DE
L'EPAGE LOIRE LIGNON
DE LA TRÉSORERIE DU PUY-SAINT-JEAN
AU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DU-PUY-EN-VELAY**

Le préfet de la Haute-Loire

VU les articles L.1617-1 et L.1617-4 du CGCT et la mesure de déconcentration du 11 février 1985 délégrant au préfet du département la désignation du comptable d'un syndicat, sur accord du Directeur Départemental des Finances Publiques ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° BCTE/2019/180 du 24 décembre 2019 approuvant les modifications des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses affluents et sa reconnaissance en tant qu'établissement public d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) et la désignation de son comptable assignataire ;

VU l'arrêté ministériel du 26 octobre 2021 portant ajustement de périmètre des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Les dispositions antérieures au présent arrêté relatives à la désignation du comptable public de l'EPAGE LOIRE LIGNON sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La gestion comptable et financière de l'EPAGE LOIRE LIGNON est transférée de la trésorerie du PUY- SAINT-JEAN au Service de Gestion Comptable du PUY-EN-VELAY à compter de la date d'entrée en vigueur de l'arrêté ministériel sus-visé ;

les fonctions de comptable public de l'EPAGE LOIRE LIGNON sont assurées par le(la) responsable du Service de Gestion Comptable du PUY-EN-VELAY ».

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est notifié à l'EPAGE LOIRE LIGNON.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Antoine PLANQUETTE

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2021-12-29-00015

ARRETE SG/COORDINATION N° 2021-142 EN
DATE DU 29 DECEMBRE 2021 PRONONCANT LE
TRANSFERT DE LA GESTION COMPTABLE DU
SIVOM « DE FLEUVE EN VALLEES » DE LA
TRÉSORERIE DU PUY-SAINT-JEAN AU SERVICE DE
GESTION COMPTABLE DU PUY-EN-VELAY



**ARRETE SG/COORDINATION N° 2021-142
EN DATE DU 29 DECEMBRE 2021
PRONONCANT LE TRANSFERT DE LA GESTION COMPTABLE DU
SIVOM « DE FLEUVE EN VALLEES »
DE LA TRÉSORERIE DU PUY-SAINT-JEAN
AU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DU PUY-EN-VELAY**

Le préfet de la Haute-Loire

VU les articles L.1617-1 et L.1617-4 du CGCT et la mesure de déconcentration du 11 février 1985 délégrant au préfet du département la désignation du comptable d'un syndicat, sur accord du Directeur Départemental des Finances Publiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° DLPCL/B5/2000/94 du 5 octobre 2000 autorisant la création du SIVOM « DE FLEUVE EN VALLEES » et la désignation son comptable assignataire ;

VU l'arrêté ministériel du 26 octobre 2021 portant ajustement de périmètre des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Les dispositions antérieures au présent arrêté relatives à la désignation du comptable public du SIVOM « DE FLEUVE EN VALLEES » sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La gestion comptable et financière du SIVOM « DE FLEUVE EN VALLEES » est transférée de la trésorerie du PUY- SAINT-JEAN au Service de Gestion Comptable du PUY-EN-VELAY à compter de la date d'entrée en vigueur de l'arrêté ministériel sus-visé ;

les fonctions de comptable public du SIVOM « DE FLEUVE EN VALLEES » sont assurées par le(la) responsable du Service de Gestion Comptable du PUY-EN-VELAY ».

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est notifié au SIVOM « DE FLEUVE EN VALLEES ».

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Antoine PLANQUETTE

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2021-12-29-00006

ARRETE SG/COORDINATION N°2021-133 EN
DATE DU 29 DECEMBRE 2021 PRONONCANT LE
TRANSFERT DE LA GESTION COMPTABLE DE
L ASSOCIATION SYNDICALE DE PUBELLIER DE
LA TRESORERIE DE SAINT-PAULIEN AU SERVICE
DE GESTION COMPTABLE DU PUY EN-VELAY



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
Coordination
Interministérielle**

ARRETE SG/COORDINATION N°2021- 133

EN DATE DU 29 DEC. 2021

**PRONONCANT LE TRANSFERT DE LA GESTION COMPTABLE DE L'ASSOCIATION
SYNDICALE DE PUBELLIER DE LA TRESORERIE DE SAINT-PAULIEN
AU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DU PUY-EN-VELAY**

Le préfet de la Haute-Loire

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance sus-visée, et notamment son art 65 ;

VU l'arrêté du 10 décembre 1951 portant constitution de l'Association Syndicale Autorisée de PUBELLIER ;

VU l'arrêté ministériel du 26 octobre 2021 portant ajustement de périmètre des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Les dispositions antérieures au présent arrêté relatives à la désignation du comptable public de l'Association Syndicale Autorisée de PUBELLIER sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La gestion comptable et financière de l'Association Syndicale Autorisée de PUBELLIER est transférée de la trésorerie de SAINT-PAULIEN au Service de Gestion Comptable du PUY-EN-VELAY à compter de la date d'entrée en vigueur de l'arrêté ministériel sus-visé ;

Les fonctions de comptable public de l'Association Syndicale Autorisée de PUBELLIER sont assurées par le (la) responsable du Service de Gestion Comptable du PUY-EN-VELAY ».

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est notifié à l'Association Syndicale Autorisée de PUBELLIER.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Antoine PLANQUETTE